

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-043

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2021-00581-011-001

Nom du projet : **Réhabilitation du plan d'eau de Barouchat**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 73

Commune : Bourgneuf et Aiton

Bénéficiaire :

Fédération de pêche de Savoie

Motivations ou conditions :

Le dossier porte sur la modification d'une ancienne gravière transformée en plan d'eau de pêche. La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Savoie, gestionnaire de ce site, a défini, au démarrage de l'exploitation une gestion halieutique avec introduction de truite d'élevage très régulièrement pour la pêche. La FDPPMA souhaite améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques, améliorer et diversifier la pratique de la pêche et l'accueil du public sur le site et projette de réaliser une réhabilitation paysagère, halieutique et pédagogique. Cette opération va entraîner la destruction ou dérangement d'espèces protégées.

Le groupe d'expert du CSRPN a étudié ce dossier lors de la réunion en visio-conférence du 16 septembre 2021. Un échange a eu lieu avec les porteurs de projet qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées.

Le groupe d'experts s'interroge sur la réalité de l'intérêt public majeur dans ce dossier. Cependant, nous formulons un avis favorable assorti de quelques remarques et recommandations. Cet avis favorable est en partie justifié par l'amélioration **potentielle** de l'état de conservation de l'espèce protégée suite aux travaux.

Nous tenons à mentionner que les inventaires semblent parfois réalisés de manière incomplète. C'est le cas par exemple des mammifères qui auraient nécessité des

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



recherches plus complètes. Il en est de même pour les insectes, comme les Lépidoptères (pas de recherche Hétérocères par exemple). Ces espèces devraient être aussi incluses dans le suivi du site, des mammifères à fort enjeu, entre autres, étant susceptibles d'être présents.

Pour les espèces végétales envahissantes, le décaissage sur 1m des stations de renouée ne semble pas suffisant et l'espèce pourrait potentiellement redémarrer.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : André ULMER	
Avis : Favorable avec remarques	
Fait le : 20 09 2021	Signature : 